

## Document d'Informations Clés ("DIC") TIKEHAU DEFENSE ET SECURITE – Part R-bis

### OBJECTIF

Le présent document fournit des informations essentielles aux investisseurs sur Tikehau Défense et Sécurité. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

#### Dénomination du Fonds :

Tikehau Défense et Sécurité

#### Société de Gestion :

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le numéro GP-07000006 (la "**Société de Gestion**").

Code ISIN :

FR00140102X7

Contacts : Site internet :

<https://www.tikehaucapital.com>

Appelez le +33 (0)153590500 pour de plus amples informations.

#### Autorité compétente :

AMF

#### Date de production du document d'informations clés :

15/072025

### VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE A COMPRENDRE.

#### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**Type :** Tikehau Défense et Sécurité (le "**Fonds**") est un fonds d'investissement professionnel spécialisé ("**FPS**") régi par les articles L. 214-154 et suivants du Code monétaire et financier (le "**CMF**"), constitué sous la forme d'une société de libre partenariat. Le Fonds a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF et a reçu l'agrément de l'AMF l'autorisant à utiliser la dénomination "ELTIF". Le Fonds est soumis aux règles applicables aux FIA déclarés et plus particulièrement aux FPS, ainsi qu'aux règles découlant du Règlement (EU) 2015/760 en date du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, tel que modifié principalement par le règlement (UE) 2023/606 en date du 15 mars 2023 en ce qui concerne les exigences relatives aux politiques d'investissement et aux conditions de fonctionnement des fonds européens d'investissement à long terme et la définition des actifs éligibles à l'investissement (le "**Règlement ELTIF**").

**Durée de vie du Fonds et durée de détention recommandée :** Le Fonds a une durée de vie de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus par les statuts du Fonds (les "**Statuts**"). La durée de détention recommandée est de 8 ans minimum. Les investisseurs n'auront la possibilité de solliciter le rachat de leurs parts qu'à l'issue d'une période de blocage de trois (3) ans à compter de la Date de Premier Closing, sauf en cas d'Evènements Exceptionnels, tels que définis dans les Statuts.

**Objectifs :** L'objectif d'investissement du Fonds est d'acquérir, d'investir, de détenir, de contrôler et de réaliser des investissements à long terme principalement en capital-investissement et en dette privée, pour autant qu'ils soient des actifs éligibles à l'investissement au sens du Règlement ELTIF, et conformément aux limites et dispositions des Statuts et dans le but de permettre à ses investisseurs de bénéficier des résultats de la gestion de son portefeuille. Le Fonds vise à constituer un portefeuille diversifié d'actifs de capital-investissement et d'actifs de dette privée dans la thématique de la défense et la sécurité, en investissant principalement dans les secteurs de l'aéronautique et de la cybersécurité françaises et européennes (la "**Poche Défense et Sécurité**"). S'agissant du secteur de l'aéronautique, le Fonds investira dans des Entreprises Eligibles servant principalement les marchés français de l'aéronautique civile et de la défense. S'agissant du secteur de la cybersécurité, l'objectif est d'investir au sein de l'écosystème de la confiance numérique et notamment sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la cybersécurité. Le secteur aéronautique et le secteur de cybersécurité représenteront chacun au minimum 20 % des actifs du Fonds. Les entreprises considérées comme acteurs de la défense représenteront au minimum trente (30) % des actifs du Fonds. Via la Poche Défense et Sécurité, le Fonds investira directement ou indirectement à travers des fonds du portefeuille dans (i) des instruments de capitaux-propres ou quasi-fonds propres émis par des entreprises éligibles au titre de l'article 11 du Règlement ELTIF (les "**Entreprises Eligibles**"), avec comme objectif de représenter autour de soixante-dix (70) % des actifs du Fonds ; et (ii) des instruments de dette privée émis par des Entreprises Eligibles, avec comme objectif de représenter environ vingt (20) % des actifs du Fonds. Le Fonds vise à investir dans des Entreprises Eligibles se trouvant majoritairement au sein de l'Union Européenne, au Royaume-Uni et en Suisse, et principalement en France. La Poche Défense et Sécurité sera composée des actifs éligibles à l'investissement (au sens de l'article 10.1 du Règlement ELTIF) suivants : (i) des instruments de capitaux propres ou de quasi-capitaux propres émis par une Entreprise Eligible ; (ii) des instruments de dette émis par une Entreprise Eligible ; (iii) des parts ou actions d'un ou plusieurs autres fonds ELTIF, EuVECA, EuSEF, OPCVM et FIA établis dans l'Union Européenne (UE) gérés par des gestionnaires de FIA établis dans l'UE dans les conditions prévues à l'article 10.1 (d) du Règlement ELTIF. Le Fonds a l'intention d'investir dans des actifs à long terme qui sont généralement de nature illiquide, fournissant souvent un retour sur investissement tardif et qui ont généralement un profil économique à long terme. Le Fonds sera lui-même, et un investissement dans le Fonds devrait être considéré par les investisseurs comme, un investissement à long terme. Un investissement dans le Fonds est donc un investissement illiquide. Les Parts R-Bis sont en principe des parts de capitalisation. Dans le cas où le Fonds générerait des revenus distribuables, la Société de Gestion procédera à leur réinvestissement dans les meilleurs délais. Elle pourra néanmoins décider de les distribuer, dans les conditions prévues au sein des Statuts. Le Fonds se réserve le droit de réduire, d'augmenter ou de céder ses investissements s'il le juge approprié, et ce pendant toute la durée de vie du Fonds et conformément au Règlement ELTIF.

**Investisseurs visés :** Les Parts R-bis peuvent être souscrites par des investisseurs professionnels au sens des articles L. 533-16 et D. 533-11 du CMF, ou de tout autre investisseur appartenant à une catégorie équivalente en vertu d'autres lois applicables, et notamment par des compagnies d'assurance françaises, de mutuelle françaises ou des fonds de retraite professionnelle supplémentaire souscrivant (i) avec un objectif d'affecter les parts en représentation d'unités de comptes au sens du 2ème alinéa de l'article L. 131-1 du Code des assurances, de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation, ou de plans d'épargne retraite (PER) visés aux articles L. 224-1 et suivants du CMF, ouverts par leurs clients ou (ii) pour compte propre.

**Dépositaire :** Société Générale (Société Générale Securities Services).

**Autres informations sur le Fonds :** Les Statuts et les derniers rapports annuels, semestriels et trimestriels sont adressés gratuitement sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion : Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau 75008 Paris ou par e-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com). A sa demande, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique. Le DIC est disponible en langue française. Toute autre demande d'information concernant les parts (telle que leur dernière valorisation) peut être adressée à [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com).

#### QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

##### Indicateur de risques



L'indicateur synthétique de risque ou Synthetic Risk Indicator ("SRI") part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant toute la période de détention recommandée qui est de 8 ans minimum. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

**obtenir moins en retour. Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance.**

Le SRI permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le Fonds enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau élevé, et, si la situation financière des entreprises en portefeuille venait à se détériorer, il est très probable que la performance du Fonds en soit affectée. Les principaux risques de la Société non pris en compte dans le SRI sont notamment le risque de perte du capital, le risque de contrepartie, le risque de crédit, le risque inhérent à tout investissement en actions ou quasi-actions le risque de liquidité, le risque lié aux investissements à long terme et le risque en matière de durabilité. La liste détaillée des risques liés à un investissement dans le Fonds figure dans les Statuts, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Le Fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché et la performance du Fonds n'étant pas garantie, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Également, si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez dépendra de la performance future des actifs dans lesquels le Fonds est investi, qui ne peut être prédite avec précision, et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses, étant précisé que les rendements pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios d'investissement		Sortie à 1 an	Sortie à 8 ans (période de détention recommandée)
Période de détention recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 euros			
<b>Minimum</b>	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
<b>Scénario de tension</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 381 €	3 128 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-16,19 %	-13,52 %
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 821 €	9 213 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-1,79 %	-1,02 %
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 163 €	22 584 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	1,63 %	10,72 %
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 341 €	36 756 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	3,41 %	17,67 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou intermédiaire. Ces chiffres ne prennent pas non plus en compte votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

### QUE SE PASSE-T-IL SI TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

La Société de Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'AMF et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres, destinées à limiter tout risque de défaillance. Il est toutefois précisé que le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion et que, ce faisant, toute défaillance de la Société de Gestion n'entraîne pas de défaillance corrélative du Fonds, la gestion du Fonds pouvant en effet être transférée à une autre société de gestion de portefeuille. Le risque de défaut du Fonds demeure donc lié au risque de défaut des actifs qu'il détient dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. L'investisseur peut subir une perte financière (pouvant représenter une partie ou la totalité du montant investi) en cas de défaut du produit. Les pertes potentielles de tout investisseur en lien avec ce risque de défaut ne sont pas couvertes par un régime de garantie ou de compensation de l'investisseur. Il est également précisé que, le dépositaire du Fonds est responsable de la bonne garde des actifs du Fonds. Le dépositaire sera donc responsable en cas de manquement par négligence ou intentionnel à ses obligations en vertu de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les tableaux indiquent les montants qui sont prélevés sur votre investissement pour couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et de la durée de détention du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et sur différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupèreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 euros sont investis.

#### Coûts au fil du temps :

	Sortie à 1 an	Sortie à 8 ans (fin de la période de détention recommandée)
Coûts totaux (€)	313 €	6 304 €
<i>Incidence des coûts annuels*</i>	3,13 %	3,46 %

\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14,18 % avant déduction des coûts et de 10,72 % après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds.

#### Composition des coûts :

Coûts ponctuels		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Non applicable. Il s'agit de l'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il est précisé qu'aucun frais de souscription n'est payable au Fonds lorsque vous achetez des parts, bien que certains intermédiaires financiers puissent facturer directement à leurs clients une commission de vente. Veuillez noter que les scénarios de performance présentés dans ce document n'incluent pas, le cas-échéant, cette commission de vente. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	0 €
Coûts de sortie	Non applicable. Il s'agit de l'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,95 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	295 €
Coûts de transaction	0,175 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	17,50 €
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
Commissions liées aux résultats	La commission de performance est calculée sur la base de la variation de l'actif net du Fonds pour chaque période de référence. Elle n'est due que si la performance du Fonds est supérieure ou égale à 6 % annualisée sur la période de référence concernée, étant précisé que, pour la première période de référence, le calcul de ce seuil sera effectué <i>pro rata temporis</i> en fonction de la durée du premier exercice comptable. La commission de performance est égale à 15 % de la différence de valeur constatée, étant la comparaison de la variation de l'actif net du Fonds entre une période de référence concernée (« N ») et une période de référence précédente (« N-1 »), sous réserve des dispositions applicables en cas de performance négative sur trois années glissantes.	0 €

#### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus par les Statuts et la période de détention recommandée est de 8 ans minimum. Cette période est adaptée à la nature des investissements du Fonds. Vous n'aurez la possibilité de solliciter le rachat de vos parts qu'à l'issue d'une période de blocage de trois (3) ans à compter de la Date de Premier Closing sauf en cas d'Evénements Exceptionnels, tels que définis dans les Statuts. A chaque date de rachat, la Société de Gestion plafonnera les demandes de rachat si le montant total des demandes de rachat transmises à la Société de Gestion par un ou plusieurs investisseurs excède le plus bas des deux seuils suivants (le "**Seuil de Déclenchement**") (i) quatre virgule deux (4,2) % de la somme (a) de la poche d'actifs liquides et (b) des flux de trésorerie attendus selon des prévisions sur douze mois ou (ii) pour chaque investisseur considéré, et pour autant que la demande de rachat considérée représente plus de deux virgule un (2,1) % de la somme (a) de la poche d'actifs liquides et (b) des flux de trésorerie attendus selon des prévisions sur douze mois, cinq (5) % de l'actif net qu'il détient dans le Fonds. La Société de Gestion pourra également avoir recours à un mécanisme de suspension des rachats, à titre provisoire, si des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs le commande, tel que cela est plus amplement détaillé au sein des Statuts du Fonds. Les demandes de rachat seront transmises (i) via Euroclear ou (ii) par la transmission d'un bulletin de rachat et centralisées par le Dépositaire, au plus tard à midi (12 heures) cinq (5) jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative considérée. Si vous êtes un particulier ayant investi dans une unité de compte ayant pour référence le produit, veuillez consulter les conditions de liquidité du contrat d'assurance-vie.

#### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Toute réclamation concernant la Société de Gestion doit être adressée par écrit à Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, France ou envoyée à l'adresse électronique suivante [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com). La procédure de réclamation de la Société de Gestion se trouve sur notre site internet [www.tikehaucapital.com](http://www.tikehaucapital.com). Toute réclamation concernant la vente par l'intermédiaire financier qui vous vend ce produit doit lui être adressée directement. Si vous êtes un particulier ayant souscrit à une unité de compte ayant pour référence le produit, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel dans l'une des langues officielles de l'Etat membre où vous vous trouvez. La Société de Gestion s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de 10 jours ouvrés sauf si la réponse elle-même est donnée dans ce délai, et d'envoyer une réponse dans un délai de 2 mois sauf circonstances particulières dûment justifiées ; dans ce cas, la Société de Gestion informe par écrit l'investisseur du retard de la réponse à la plainte.

#### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le Fonds est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 (1) du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le "**Règlement SFDR**").

Les Statuts et les derniers rapports annuels, semestriels et trimestriels sont adressés gratuitement sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion : Tikehau Investment Management, 32 rue de Monceau 75008 Paris ou par e-mail : [client-service@tikehaucapital.com](mailto:client-service@tikehaucapital.com). A sa demande, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique. Afin de décider ou non d'investir dans le Fonds, les investisseurs potentiels doivent s'appuyer sur leur propre analyse, et notamment sur les avantages et les risques que présente ce produit. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unités de compte d'un contrat d'assurance sur la vie, de capitalisation ou relatif à un plan d'épargne-retraite, les informations complémentaires sur ce contrat, tel que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance (ou du fonds de retraite professionnelle supplémentaire, le cas échéant) sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.